Gemeng Mäerzeg

Extrait du Registre

-

Délibérations du Collège échevinal de la Commune de Mertzig

Séance du 23 octobre 2026

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet : REG°034/2026 // Règlement temporaire de circulation - « Rue de l'École »
« Travaux d'envergure » // 28/10/2026

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du 28 octobre 2026 des travaux d'envergure dans le cadre du projet de réaménagement de la Rue Principale et de la mise en œuvre des mesures d'apaisement de la circulation « Zone 30 » continueront jusqu'au congé collectif dans le secteur de la construction ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la « Rue de l'École », à partir du **mercredi, 28 octobre 2026** (plusieurs jours) comme suit :

Article 1. – Stationnement interdit
Pendant la période du 28 octobre au 13 novembre 2026 inclus, le stationnement sur la bande de stationnement située en face de la maison n°1 (Rue de l'École) est interdit.

Article 2. – Infractions
Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 3. - Confirmation
La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,
Pour extrait conforme,

Mertzig, le 23 octobre 2026

Le Bourgmestre, Le Secrétaire

